

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mon
be



18111742

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 09 JUIL 2018

Greffier

N° d'entreprise : 0228.413.323

Dénomination

(en entier) : **Intercommunale "Sports et Loisirs du Sud Hainaut"**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association intercommunale ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Avenue du Chalon 1B, 6460 Chimay
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Démissions - Nominations - Délégations

A. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2018

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée prend acte des démissions d'office de Mme Marie-Laurence Masset et de MM. Florent Thonet, Roger Mahy, Olivier Sobry, Tanguy Dardenne, Hary Coene, Stephan Meessen, Daniel Vandenaevne et Benoît Van de Weghe.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée élit administrateurs : Florent Thonet (MR), Olivier Sobry (MR), Hary Coene (CDH), Daniel Vandenaevne (CDH), Stephan Meessen (CDH).

L'assemblée élit administrateurs Marie-Laurence Masset (CDH), Roger Mahy (PS).

Compte tenu du renouvellement des conseils communaux, l'Assemblée décide que le mandat des administrateurs prendra fin au plus tard le 31/12/2019.

B. Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2018

NOMINATIONS

Le Conseil désigne comme Président M. Thonet Florent et désigne comme Vice-Président M. Mahy Roger.

DELEGATIONS

- Délégation de pouvoirs au Fonctionnaire Dirigeant Local

Le Conseil décide,

• De déléguer la gestion journalière de l'intercommunale à la Fonctionnaire Dirigeante locale, Madame Maria GENICOT, ainsi que la représentation relative à cette gestion

• Les actes délégués sont précisés comme suit :

o Les actes ou opérations qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de l'intercommunale, ou les besoins qui, tant en raison du peu d'importance qu'ils représentent que de la nécessité d'une prompt solution à atteindre, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration ;

o La mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration ;

o Les courriers administratifs et techniques, les attestations, quittances et déclarations relatifs à la gestion journalière ;

o Les bons de commande inférieurs à 5.500 € HTVA peuvent se faire sous la seule signature de la Fonctionnaire dirigeante locale ;

o Les bons de commande entre 5.500 € et 30.000 € HTVA font l'objet d'une double signature, par la Fonctionnaire dirigeante locale et par le Président ou M. Sobry Olivier, Administrateur ;

o La transmission de toute information administrative relative au personnel aux assureurs, à l'ONSS, au secrétariat social, aux services communaux et au CPAS ;

o La conclusion de conventions de location des locaux du Centre Sportif du Chalon, selon le modèle arrêté par le Conseil d'Administration. La Fonctionnaire dirigeante locale peut également les résilier en cas de non-respect de la convention ;

o La Fonctionnaire dirigeante locale gère le bâtiment du Centre Sportif et veille au respect de son règlement ;

o La présente délégation exclut les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales en matière de personnel telles visées à l'article L1523-27 §1er du CDLD, alinéa 5 et les règles particulières relatives à la fonction dirigeant locale telles que définies à l'article L5111-1 du CDLD.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

• La présente délégation prend fin après le renouvellement intégral du Conseil d'administration qui suivra les élections communales d'octobre 2018.

- Délégations de pouvoirs bancaires et postaux

Le Conseil décide :

M. Thonet Florent, Président, et M. Sobry Olivier, Administrateur, ont la signature sur les comptes bancaires de l'intercommunale, avec le pouvoir de signer seul, par écrit ou par voie électronique, toute opération ou toute instruction donnée aux banques.

M. Thonet Florent, Président, et M. Sobry Olivier, Administrateur, chacun agissant seul, peuvent donner accusé de réception de tout envoi recommandé à la poste et chacun peut accomplir seul toute opération postale ou bancaire à BPost ou à la Banque de la Poste ou auprès de tout organisme postal, belge ou étranger.

- Délégations spéciales

Le Conseil décide :

M. Thonet Florent, Président, est chargé d'exécuter toute décision du CA. Sans devoir justifier à chaque fois de sa délégation, il peut signer seul, au nom de l'intercommunale :

- toute convention et acte authentique ou sous seing privé ;

- tout courrier adressé à l'Etat belge, aux autorités de la Région Wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des administrations provinciales et communales et, en général, à toute autorité publique et au commissaire-réviseur ;

- toute demande de subsides, de crédit, déclaration fiscale ou autre document obligatoire, attestation ou quittance ;

- toute demande aux fournisseurs de prix et conditions de toute fourniture ;

- les rapports du Conseil d'Administration et les comptes de l'intercommunale ;

- et, en général, tout courrier de l'intercommunale et toute communication aux médias.

M. Thonet Florent, Président, agissant seul, est chargé de faire valoir les intérêts de l'intercommunale, comme demandeur ou comme défendeur, dans tout contrat ou marché avec des tiers, d'accomplir tout acte conservatoire, d'ester en justice et de représenter l'intercommunale dans toute action judiciaire ou administrative.

M. Thonet Florent, Président, agissant seul, est chargé du contrôle des marchés de travaux, de services et de fourniture conclus par l'intercommunale. Il prend les décisions concernant les chantiers, signe les avis d'attribution, les ordres de commencement, les états d'avancement, les réceptions provisoires et définitives, les courriers de transmission et de réponse aux autorités de tutelle, de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles ; il contrôle et valide les factures et les ordres de paiement.

M. Thonet Florent, Président, agissant seul, donne toute injonction ou instruction au conseiller juridique et financier, M. Walravens Luc ; il lui demande toute information ou rapport et lui délègue, sous sa responsabilité, des missions particulières relevant des pouvoirs du Président et des compétences du conseiller juridique et financier.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Thonet Florent, Président, les délégations précitées ci-dessus sont exercées par M. Sobry Olivier, Administrateur, avec le pouvoir d'agir seul et sans devoir justifier de sa délégation.

M. Sobry Olivier est chargé d'exécuter la politique sportive de l'intercommunale, définie par le CA. Il est chargé du contrôle et de la sécurité du secteur Centre Sportif et donne seul toute injonction ou instruction au dirigeant local, dont il peut exiger tout rapport.

M. Sobry Olivier est chargé des contacts avec les partenaires sportifs ou institutionnels de l'intercommunale et de la négociation des conventions sportives et de subsides pour les activités sportives ; il désigne les membres des jurys sportifs au nom de l'intercommunale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Sobry Olivier, Administrateur, les délégations octroyées ci-dessus à M. Sobry Olivier, Administrateur, sont exercées par Thonet Florent, Président avec le pouvoir d'agir seul et sans devoir justifier de sa délégation.

Les présentes délégations spéciales prennent fin après le renouvellement intégral du Conseil d'administration qui suivra les élections communales d'octobre 2018.